

Zeitschrift: Mitteilungen der Schweizerischen Musikforschenden Gesellschaft =
Bulletin de la Société Suisse de Musicologie

Herausgeber: Schweizerische Musikforschende Gesellschaft

Band: 1 (1934)

Heft: 2

Artikel: La musique au Collège de Genève [à suivre]

Autor: Tappolet, Willy

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-835075>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MITTEILUNGEN

DER SCHWEIZ. MUSIKFORSCHENDEN GESELLSCHAFT *BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DE MUSICOLOGIE*

Erscheint vierteljährlich. Für Mitglieder gratis, für Nichtmitgl. Fr. 4.-. Einzelheft 1.25
Schriftleitung (Zeisigweg 8, Zürich 2): Dr. WILLI SCHUH und Dr. ERNST MOHR
Pour la Suisse romande: ANDRÉ DE BLONAY, 5, Chemin Bertrand, Genève

ZÜRICH, 1. April 1934

HEFT 2

1. JAHRGANG

La musique au Collège de Genève

Par Willy Tappolet

Ce titre semble bien prétentieux. Pourtant le Collège de Genève a son histoire, une histoire tout à fait spéciale, variée et attrayante. De nombreux travaux témoignent du rôle considérable que le Collège de Calvin a joué dans la vie genevoise et — universelle. Mais les historiens et écrivains ne se sont pas souciés de la musique et des musiciens, et les documents publiés à ce sujet sont extrêmement rares. A part l'excellente première partie «L'ancien Collège de sa fondation à la fin du XVIII^e siècle» par L. J. Thévenaz dans «l'Histoire du Collège», publiée sous les auspices du Département de l'Instruction publique à l'occasion de l'exposition nationale suisse avec plusieurs planches et gravures, Genève 1896, la musique ne se trouve guère mentionnée. Le nom d'Alphonse Meylan — pour ne citer qu'un exemple —, à qui la Suisse romande tout entière doit une impulsion généreuse du chant et de la chanson populaire, ne figure ni dans le «Dictionnaire historique et biographique de la Suisse» ni dans le «Lexique historique et biographique des musiciens en Suisse» d'Edgar Refardt.

Notre tâche a été de puiser dans des documents inédits, de collectionner des renseignements personnels, et nous nous excusons de ne pouvoir donner qu'une esquisse très fragmentaire qui n'a pas d'autre prétention que de jeter quelque lumière dans un domaine inconnu ou presque, et d'apporter quelques modestes pierres à une histoire de la musique à Genève. Nous ne nous dissimulons pas que cette étude n'aurait pu être entreprise sans la complaisance et l'érudition admirable de M. Henri Mercier, directeur des Archives du Collège. M. Mercier a non seulement mis à notre disposition tous les documents de ses riches archives, mais il nous a fourni maints renseignements précieux. Qu'il reçoive ici l'expression de notre vive gratitude.

La déclaration importante de Calvin dans l'«Institution chrestienne» de 1543 — livre III, chap. XX, § 32 — a été déterminante non seulement pour le culte dans l'église calviniste mais aussi pour le chant de son école, le Collège, qu'il a fondé, ou plutôt reconstitué en l'an 1559:

«Certes, si le chant est accommodé à telle gravité qu'il convient avoir devant Dieu et devant ses anges, c'est un ornement pour donner

plus de grâce et dignité aux louanges de Dieu, et est un bon moyen pour inciter les cœurs, et les enflammer à plus grande ardeur de prier; mais il se faut toujours donner garde que les oreilles ne soient plus attentives à l'harmonie du chant que les esprits au sens spirituel des paroles ... Quand donc on usera de telle modération, il n'y a nul doute que ce ne soit une façon très sainte et utile; comme au contraire, les chants et mélodies qui sont composés au plaisir des oreilles seulement, comme sont tous les fringots et fredons de la Papisterie, et tout ce qu'ils appellent musique rompue et chose faite, et chants à quatre parties, ne conviennent nullement à la majesté de l'Eglise, et ne se peut faire qu'ils ne déplaisent grandement à Dieu.» (Cité par Douen dans «Clément Marot et le psautier Huguenot», II^e vol., Paris 1879, p. 374/75).

Calvin n'a pas seulement banni du culte les chants à plusieurs voix et les ornements, il en a aussi exclu tout hymne qui n'était pas tiré de la Bible. Contrairement aux autres réformateurs, il n'a pas toléré la poésie chrétienne contemporaine. Cette attitude rigoureuse, voire intransigeante n'a pas empêché que l'on chantât au Collège. Thévenaz, p. 105, nous donne l'information suivante:

«Au XVI^e siècle, le repas principal de la journée, le dîner, se prenait à 10 heures. Après leur dîner, les écoliers retournaient en classe à 11 heures; ils se réunissaient dans la grande salle du premier étage (où fut établie plus tard la Bibliothèque publique), et là *ils chantaient des psaumes* jusqu'à midi.»

On peut se demander, s'il a existé quelque part dans le monde une école publique — car le Collège de Calvin n'a jamais été un internat — dont le programme comportât chaque jour une heure de chant. Quand les élèves ont-ils cessé de chanter journellement des psaumes? Nous ne le savons pas. Différentes tentatives d'introduction du chant au XVIII^e siècle et dans la première moitié du XIX^e ont été faites ce qui prouve que le chant n'a plus été enseigné pendant près de deux siècles. Mais il serait faux d'en conclure que toute musique était exclue du Collège. A la cérémonie et au banquet des Promotions, institués par Calvin lui-même, elle était indispensable. Les Promotions étaient à la fois une fête pour les collégiens et leurs parents et une véritable solennité nationale, à laquelle tous les citoyens prenaient part.

«La cérémonie avait lieu dans la cathédrale de Saint-Pierre. Les collégiens, accompagnés de leurs régents, partaient en cortège de la cour du Collège où ils s'étaient assemblés, et défilaient devant les syndics, les Conseils et la Compagnie des Pasteurs en robe, qui les attendaient, rangés devant l'Hôtel de Ville. Les enfants étaient en habits de fête; le cortège était souvent précédé d'un *corps de musique* qui jouait un air composé spécialement pour la cérémonie, et qui s'appelait «*La Marche des Promotions*».

Le cortège pénétrait dans le temple par la grande porte; l'orgue jouait (un cantique et plus tard) un air connu, généralement le «Cé

qu'à l'aino», ce qui contribuait à donner à la cérémonie son caractère éminemment national.

Le cortège officiel pénétrait à son tour dans le temple, au son d'une *musique militaire* ... (Thévenaz, p. 206).

Ceci se passa durant le XVIII^e siècle, et encore en 1793, l'orgue joua un cantique quand les collégiens entrèrent dans l'église de Saint-Pierre.

La Révolution française et l'agitation créée par les intrigues de Desportes, pour amener la formation d'un parti français à Genève, eurent une influence immense sur la musique de l'époque. Des manifestations patriotiques naquit tout un art primesautier et populaire: des chansons, des airs, des marches militaires. Dans sa brochure «La Musique à Genève au XIX^e siècle», Genève 1914, Frank Choisy en donne une image vivante et Jean-Louis Sabon, fondateur du premier corps de musique à Genève, a intéressé plus d'un historien, Choisy, Suès-Ducommun, E. Refardt. Ces événements ont eu leur écho jusque dans les fêtes des Promotions. En 1797, le Conseil reçut cet avertissement d'un citoyen: «qu'il y avait lieu de présumer que dans la fête des Promotions d'aujourd'hui, on demanderait et prierait peut-être la musique de jouer l'air «Ça ira», et qu'il est à craindre qu'il n'en résulte quelques désordres.»

Et le Conseil, suivant les Registres du 19 juin 1797, arrête:

«Qu'en laissant entière liberté aux musiciens de jouer tous les airs patriotiques, on exceptera nominalement de cette permission ceux de «Ça ira», de la «Carmagnole» et du «Réveil du peuple», comme étant ceux que le Conseil a voulu désigner comme sanguinaires et tendant à la provocation.» (Cité par Thévenaz, p. 221.)

Dans le «Rapport sur l'Instruction publique de Genève, lu à la Cérémonie des Promotions (17 juin 1833) par M. Munier, recteur de l'Académie», nous trouvons ce passage instructif:

«Notre Collège, comparé à plusieurs établissements analogues particulièrement des autres cantons de la Suisse, présente une lacune, dont plus d'un étranger s'est souvent étonné, et qu'on s'occupera sans doute une fois de combler. *Je veux parler du Chant*. Nous avons été mis sur la voie cette année par un de ces incidents imprévus, qui quelquefois exercent sur le développement des sociétés une beaucoup plus grande influence que les efforts les plus patiemment concertés.

Grand nombre des écoliers du Collège se sont empressés, sans y être contraints de profiter des leçons données au printemps, par le zélé philanthrope (sic!) qu'on pourrait appeler l'Orphée de la Suisse française. Maintenant que notre vieille réputation anti-musicale a reculé devant les faits, j'espère que notre jeunesse apprendra généralement la musique vocale; je lui souhaite une place fixe dans la précieuse institution née au milieu de nous de l'élan imprimé par M. Kaupert, comme aussi je suis heureux de répéter aujourd'hui son nom avec

gratitude sous les voûtes¹ retentissantes encore des quatre mille voix qu'il sut, en quinze jours, rendre dociles à ses inspirations.»

Le succès des cours de «chant national» de Johann Bernard Kaupert (1786—1863) en pays romand a été extraordinaire et Genève a célébré ce grand événement en frappant une médaille en bronze dont un exemplaire se trouve au Cabinet de numismatique du Musée de Genève. On voit à l'avvers le buste de Kaupert, signé Lander et au revers: «A. B. Kaupert / Genève reconnaissante / MDCCCXXXIII». (Voir Refardt, p. 158, et A.-E. Cherbuliez, «Die Schweiz in der deutschen Musikgeschichte», Frauenfeld 1932, p. 328/29.)

Le programme du Collège de 1844 mentionne pour la première fois une heure de musique dans les trois classes de la division inférieure: VII^e, VI^e, V^e. Cette réintroduction ne correspondait sans doute pas à un besoin impérieux car l'essai ne fut que de courte durée. D'après l'extrait du «Registre des Conférences du Collège latin», le corps enseignant se prononça, dans sa séance du mardi 28 octobre 1850 contre les leçons de chant. Le motif de ce refus ne manque pas de saveur, de sorte que nous ne pouvons nous empêcher de citer le passage:

«M. le Principal (A. Bétant) demandant le préavis de MM. les Régents sur l'introduction du Chant au Collège, la plupart d'entr'eux se prononcent contre cette innovation. Ils pensent que ce serait trop exiger des élèves que d'augmenter le nombre déjà considérable de leurs leçons. Ils craignent que la discipline extérieure ne souffre par l'habitude que pourraient prendre les enfants de chanter d'une manière insolite dans le moment de la récréation. Ils estiment que les élèves qui ont des dispositions musicales les développeraient beaucoup mieux dans les établissements destinés à cet effet et enfin ils rappellent qu'un essai fait antérieurement en VII^e n'a nullement réussi et n'a attiré qu'un nombre très restreint de jeunes gens.»

Il fallut attendre plus de vingt ans pour que la question fût reprise. En 1873 consécutivement à la loi du 19 octobre 1872 promulguée sous l'influence d'Antoine Carteret, le chant fut définitivement introduit. Il y avait alors deux collèges dans le même bâtiment, le collège latin ou classique dont les élèves, appelés les «Lapins», portaient un tablier noir et le collège industriel et commercial ou français des «francs-chiens» avec un tablier à carreau bleu ou rouge. La loi ordonna de décerner des médailles et des accessits aux meilleurs élèves. D'après la liste des élèves ayant obtenu des prix de bonnes notes, des prix de concours et des accessits aux Promotions du 6 juillet 1874, nous apprenons que le chant était enseigné en VII^e, VI^e et V^e du collège classique et en IV^e, V^e du collège français. Les premiers lauréats dans ces classes furent: Auguste Vuataz; Georges Fulliquet, Hippolyte Flamant; Georges Pascal —; Francis Coisset; Jules Dustour, Charles Buttica;

¹ La cérémonie des Promotions a eu lieu à Saint Pierre jusqu'en 1855.

Henri Lossier, William Wibl , auxquels s'ajoutent de nombreux accessits. Pour la derni re fois, un accessit fut d cern  en 1886, dans la IV^e classes,   Otto Wendt. A partir de 1886, les certificats ont remplac  les prix et les accessits. Le premier et unique ma tre tr s longtemps fut Alphonse Meylan.

Graviseth's „Heutelia“ (1658)  ber die musikalische Auff hrungspraxis in der Schweiz

Von A.-E. Cherbuliez

(Schlu )

  25 (S. 17 f.): „Vnser Tirvvingius (= W rttemberger) sagt weiters / da  Gesang hab ihm nicht am besten gefallen / es gehe sehr langsam / vnd were wenig anm tig; darauff antwortet der Wirt / es geschehe darumb / da  das gemeine Volck auch mitsingen k nnte. Dargegen replicierte vnser Tirvvingius, da  gemeine Volck zu Sibilacopoli (= Basel), vnd an anderen Orthen mehr / singt zum Theil auch mit / man singt gleichwol noch geschwinder vnd lieblicher. Er lobet sie die Sibilacopolitaner von wegen / da  sie mit Orglen darunder musizierten / vnd es nemme jhn wunder / da  man bey den vnserigen / die Orglen mehrentheils abgeschafft hab / vnd aber doch die Musicam vocalem nicht verwerff / ja auch an etlichen Orthen die Posaunen vnd Zincken mitgebraucht werden; darauff sagte ich / es wer res adiaphora / wann die Orglen noch vorhanden weren / man w rde sie nicht mehr abschaffen / die Alten hetten es in einem hitzigen Eyffer darumb gethan / dieweilen man vermerckt / da  vnder dem Volck viel superstition mit vndergeloffen / man auch mehr von der Music wegen / als propter devotionem sey zu Kirchen gegangen. Auff solches der Tirvvingius wider gesagt / er w sse zwar wohl / da  superstitio ... ein Laster / so der Religion zuwider / da  k nne man aber von der Orgel nit sagen / man soll nur den 150. Regium hymnum (= 150. Psalm) lesen / so werde man schon finden / wie man Gott mit allerley Instrumenten loben soll / zu dem heist es / Abusus non tollit usum: das ist / der rechte Brauch von wegen des Mi brauchs nicht abzubringen sey ... also hat es ein Beschaffenheit mit den Orglen / die nicht de wegen in die Kirchen gemacht wurden / da  man sie lieber als die Sacra h ren soll.“

Die Reisenden gelangen einige Zeit sp ter nach Guretum (= Z rich). Hier hei t es in   32 (S. 25): „Des anderen Tages besuchten wir ihren Gottesdienst / vnd befunden daselbst schon etwas Vnderscheidts in der Liturgia. Wir namen in acht / da  das Volck daselbst and chtiger war / als andere Numinal-Heutelii (= reformierte Schweizer)...“ Die Reisenden sind in der N he von Bern in einem kleinen befestigten Landst dtchen mit einem stattlichen Landvogteischlo  angelangt. Mit einigen Einheimischen wird eine Wirtstube aufgesucht, man pokuiert fr hlich „vnd (  54, S. 60) wie der Wein bey etlichen